

**Conseil Communautaire**  
**Séance du 28 mars 2024**

**Délibération N° 2024 03 022 : Finances – Fiscalité déchets ménagers - Taxe  
d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre Loir et Bercé –  
Vote du taux pour 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars à 18 heures  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle de réunion au siège de la CCLLB, 1 place Clémenceau | 72500 Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 21/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	5	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Patrick BETTON (suppléant M. Sylvain BIDIER) ; M. Diégo BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Agnès VERDIER.

**Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Claire COULONNIER
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Monique TROTIN	Bruno BOULAY
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Sabrina RAPPART	Excusée
Guy LECLERC	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Claude Allaire

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau - Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération :

*M. OLIVIER, en sa qualité de Président du SMVL, ne prend pas part au délibéré.*

M. le Président expose :

La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, sur le secteur historique Loir et Bercé (comprenant les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval-sur-Loir, Nogent sur Loir, Saint-Pierre-de-Chevillé et Thoiré sur Dinan) a confié la collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés au Syndicat mixte du Val de Loir.

Par délibération n° 2021-31 en date du 29 juin 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte du Val de Loir a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, en remplacement de la REOM qui était jusque-là en place sur son territoire.

Considérant que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, a par délibération n°2021 09 084 en date du 30 septembre 2021, décidé de percevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte du Val de Loir,

Considérant que la taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Considérant que le Syndicat Mixte Val du Loir a prévu une augmentation de sa participation annuelle de l'ordre de 3%,

Vu le zonage unique institué sur le territoire Loir et Bercé eu égard à l'importance du service rendu à l'usager ;

Vu le coût total du service pour 2024 évalué à 1 195 013,21 € ;

Vu les bases prévisionnelles 2024 telles que notifiées par les services de l'État ;

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

1.- **Décide**, eu égard au coût du service et des bases prévisionnelles notifiées, d'abaisser le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2024 sur le secteur Loir et Bercé - SMVL, de 12,40% à 11,20% ;

2.- **Précise** que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - P) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2024.

**Adopté avec 19 Abstentions.**

**Le Président  
M. Hervé RONCIERE**



**La Secrétaire de séance  
Mme Claude ALLAIRE**

A blue ink signature of Mme Claude Allaire.